



ARR\_0021\_2026

## ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE

### DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME CLAUDINE NOUVELLE EN QUALITÉ DE RESPONSABLE DU SERVICE D'URBANISME MUTUALISÉ

La Présidente de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-20, L. 2122-30, R. 2122-8 et R. 2122-10,

**VU** le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 412-5 à L. 412-7,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 410-1, L 423-1, R 410-5 et R 423-15,

**VU** la délibération n°54-2026 du conseil communautaire du 14 avril 2026 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire à la Présidente en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

**VU** la délibération n° 028 du Conseil Communautaire en date du 26 mai 2015, visée en Préfecture le 29 mai 2015, relative à la création du service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme, dénommée « S.U.M. »,

**VU** la convention en date du 1er juillet 2015 confiant à la Communauté de Communes de Pont-Audemer l'instruction des actes et autorisations relatifs à l'occupation du sol,

## ARRÊTE

Article 1 :L'arrêté n° 40-2025 est abrogé

Article 2 :Délégation de signature est donnée à :

- Madame Claudine NOUVELLE, responsable du Service Urbanisme Mutualisé

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, délégation de signature est donnée aux instructrice du droit des sols,

à l'effet de signer les actes et documents ci-après énumérés :

- a) transmission en mairie des demandes de pièces destinée à compléter les dossiers,
  - b) transmission en mairie des lettres de majoration de délai
  - c) transmission en mairie de tout autre courrier nécessaire dans le cadre de l'instruction à l'exclusion de la décision
  - d) transmission en mairie des propositions de décisions
- tel que mentionnés au code de l'urbanisme aux articles R 410-1 et suivants et R 421-1 et suivants.

Article 3 : La signature par Madame Claudine NOUVELLE des pièces et actes ci-dessus devra être précédée

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le 20/04/2026

ID : 027-200065787-20260417-ARR\_0021\_2026-AI



de la formule suivante : « *Pour la Présidente et par délégation, Claudine NOUVELLE, Responsable du Service Urbanisme Mutualisé* ». En outre, les actes administratifs devront comporter dans les visas la mention du présent arrêté portant délégation de signature.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés désignés à l'article 2.

Fait à Pont-Audemer, le 17 avril 2026

La Présidente

Carole DE ANDRES

